

Méthodologie

- Epreuve de la sélection professionnelle d'intégration -

Référence : Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 *fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.*

I – Dossier :

1° La forme :

- respecter les exigences de forme fixées par l'annexe de l'arrêté n°2017-465/GNC du 21 février 2017 sus référencé ;
- respecter le nombre de pages ;
- structurer son dossier (sommaire, plan apparent)
- fournir les justificatifs demandés en annexe.



Toute expérience citée doit être justifiée.

2° Le fond :

- présenter votre parcours de formation ;
- présenter vos expériences professionnelles les plus pertinentes ;
- développer vos compétences acquises dans le cadre de votre parcours professionnel et de formation ;
- exposer votre projet professionnel sous forme d'un plan d'actions finalisé en vue d'atteindre vos objectifs professionnels et personnels.

II – Entretien avec le jury :

- respecter le temps imparti de l'exposé ;
- annoncer un plan et le respecter ;
- exposer ses formations et ses expériences professionnelles en approfondissant les compétences acquises ;
- présenter son projet professionnel ;
- développer ses motivations à intégrer le corps postulé et plus largement la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
- appréhender son environnement professionnel (employeur, fonction publique de Nouvelle-Calédonie).



Aucun support autorisé à l'oral (dossier ou notes).